



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 12918

Texte de la question

M. Victor Brial appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les difficultés que rencontre le secteur artisanal de Wallis-et-Futuna. A cette occasion, il souligne la nécessité de reconnaître le travail de centaines d'hommes et de femmes et l'opportunité d'encourager un secteur riche culturellement et économiquement : de nombreuses associations produisent en effet des objets artisanaux tels que les « tapas », à partir de l'écorce de mûrier à papier, des nattes en feuille de pandanus tressées, des colliers de coquillages qui sont vendus à une clientèle locale ou de passage. Malgré les ambitions affichées tant dans le contrat de plan Etat-territoire 1994/1998 - une délégation de crédits à hauteur de 1 million de francs était à l'origine programmée - que dans la Convention de développement 1995/2000, rien de concret n'a permis de faire émerger un véritable secteur artisanal dans l'archipel, faute de volonté politique suffisante. Aussi, il voudrait savoir où en est le projet de création d'un Office de l'artisanat dans l'archipel, faute de volonté politique suffisante. Aussi, il voudrait savoir où en est le projet de création d'un Office de l'artisanat prévue dans la Convention de développement signée entre l'Etat et le territoire le 2 mars 1995. Il souhaiterait que, dans le même temps, un point sur les crédits prévus dans le Contrat de plan puisse lui être fourni.

Texte de la réponse

Une enveloppe de 500 000 francs a été inscrite en 1994 au volet « artisanat » (chapitre 64.00.50) du contrat de plan de Wallis-et-Futuna, à la charge du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, en contrepartie des crédits du même montant qui devraient être versés au titre de la contribution régionale. Une délégation d'autorisation de programme de 200 000 francs a été mise en place en 1995 par ce ministère. Cette délégation représente 40 % des crédits finançables par le contrat de plan Etat-région de ce territoire. A ce jour, les services du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat n'ont reçu aucune information quant à l'utilisation de ces crédits. Aucune demande de crédits de paiement, qui aurait pu matérialiser un engagement comptable, n'a été non plus présentée au cours des exercices budgétaires de 1995, 1996 et 1997. L'absence de structure à vocation promotionnelle dans le secteur des métiers semble constituer, de fait, une entrave à la réalisation d'opérations de développement local. S'agissant de la convention de développement 1995-2000 concernant ce territoire, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer a fait parvenir le 12 mars 1998, à tous les ministères récapitulatifs au 31 décembre 1997, des actions et des opérations programmées dans le cadre de cette convention. Ces documents ne font pas mention du financement d'un projet de création d'un office de l'artisanat dans l'archipel.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12918

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2033

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4627